

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Sentier des Petits Clos, entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs.****Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.****Prestations des essais de contrôle des travaux d'assainissement préalables à la réception -****ABROGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1099-2023 en date du 09 octobre 2023, pour la période du 25 octobre 2023 au 24 novembre 2023,

Considérant que les prestations des essais de contrôle des travaux d'assainissement préalables à la réception sont terminés en date du 22 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sentier des Petits Clos, entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée des Fleurs,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 23 novembre 2023, toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°1099-2023 en date du 09 octobre 2023 sont abrogées.**
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – Direction Prévention et Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société INFRANEO – 140, avenue Jean LOLIVE – 93500 PANTIN,

- A la société SAFEGE – Parc de l’Île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX,
- A la société IDETEC ENVIRONNEMENT – ZA Courtabœuf – 16, avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON SUR YVETTE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Fait à Gagny, le 22 novembre 2023.

Pour le Maire,
L’Adjoint délégué à l’Espace Public,



Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU